

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEL-CENSOIR DU 31 JUILLET 2014

Étaient présents M. MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire

M. GUILBERT, M. TOUBOULIC, M. SEBILLAUT, Adjoint

M. DROUARD, M. GIBERT, Mme NOREL, Mlle BRESSION, Mme MILLOT, M. JOVET
M. GUERIN DE VAUX, Mlle DALLE- NOGARE , Mme COLLINOT, Conseillers

M. le Maire adresse ses remerciements au nom de la commune à M. Drouard pour le très beau feu d'artifice et le déroulement de la journée du 14 juillet qui a été organisée par les pompiers.

Secrétaire de séance / Mme COLLINOT

REMARQUES SUR LE COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2014

Mme Norel fait part de plaintes qui lui ont été transmises, suite à la mise à disposition payante de la salle polyvalente pour la course cycliste. M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'appliquer la même procédure pour tout le monde. Il n'est pas question de revenir sur une délibération et sur ce qui a été voté.

COURRIER DE MONSIEUR LE PREFET

Monsieur le Maire lit une lettre que le Préfet lui a adressée. Elle concerne la démission de M. Bohain, conseiller municipal. Le courrier stipule que la démission de Monsieur Bohain est en vigueur depuis le 12 avril 2014.

Le Maire rappelle que le Préfet a pouvoir de décision pour la démission d'un maire ou d'un adjoint. Concernant la démission d'un conseiller, la décision revient au Maire. Cependant, M. le Maire ne souhaite pas entamer une procédure pour contester la décision de M. le Préfet, car même s'il pense que le Préfet est dans l'erreur, il respectera sa décision afin de ne pas entretenir de mauvaises relations avec les services de l'Etat qui pourraient nuire à notre commune. Le Maire fait toutefois remarquer qu'aucun nom n'apparaît clairement sur la lettre de démission, Par conséquent, pour lui, cela n'a aucune valeur juridique.

1. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE VEOLIA POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2013

M. le Maire reprend dans ses grandes lignes des rapports annuels 2013 de l'eau et l'assainissement. On constate que la consommation d'eau a continué de diminuer. La commune n'augmentera pas les tarifs de l'eau.

Le contrat de délégation de service public avec VEOLIA court jusqu'en 2015. M. le Maire rencontrera VEOLIA et l'Agence Seine-Normandie dans la deuxième quinzaine du mois d'août, afin de s'informer sur l'éventuelle gestion communale de l'eau à Châtel-Censoir et posera la question du transfert de la compétence assainissement individuel à la Communauté de communes.

M. Jovet émet des remarques concernant l'analyse de la qualité de l'eau. Il rappelle l'importance de limiter la présence des nitrates et souligne le problème récurrent des lingettes qui bouchent les canalisations. Il faut sensibiliser les habitants de la commune à deux problèmes :

- s'interdire de jeter lingettes et tout autre déchet de ce type dans les toilettes. Mme Dalle-Nogare fait remarquer que le problème des lingettes a été résolu en ce qui concerne la maison de retraite.

- bannir l'utilisation des désherbants nocifs pour l'eau

Le Conseil valide les rapports annuels de VEOLIA pour la gestion de l'eau et l'assainissement à l'unanimité.

2. COURRIER DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA NIEVRE

La commune a recruté Mme Berthiaux en qualité d'ATSEM à l'école de Châtel-Censoir. Auparavant cette dernière exerçait son activité d'ATSEM dans l'école de Surgy. L'école ayant fermé ses portes, Mme Berthiaux s'est trouvée privée d'emploi et a été prise en charge par le Centre de Gestion de la Nièvre jusqu'à son recrutement par notre collectivité. Si l'on fait application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et particulièrement des articles 97 et 97bis, notre collectivité est exonérée des charges sociales afférentes à la rémunération du fonctionnaire momentanément privé d'emploi durant deux ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réclamer le montant des charges sociales du salaire de Mme Berthiaux au S.I.V.S. du Surgy-Pousseaux.

3. VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité la convention entre la commune et l'Education Nationale fixant les responsabilités des parties dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (NAP) et accueil périscolaire dans les locaux scolaires. Il autorise le Maire à signer cette convention. Il valide également l'embauche d'une salariée et l'augmentation du temps de travail de l'ATSEM ainsi que de l'adjoint d'animation, ce qui représente 74h00 par mois de masse salariale à charge de la Municipalité.

4. VALIDATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCAVM

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la CCAVM. La commune lui confie la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie, de signalisation, d'achat de fournitures de produits routiers , ainsi que la conclusion de marchés de travaux d'entretien de voirie.

5. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Le syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) demande à la commune de délibérer en vue d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de choisir le fournisseur le plus avantageux (gaz, électricité, etc.). Il est décidé de reporter cette décision dans l'attente de précisions supplémentaires et de renseignements qui seront pris auprès des départements voisins.

6. DECISION MODIFICATIVE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN LOGEMENT DU RECEVEUR DE LA POSTE

Ce logement est situé 55 rue du Colonel Rozanoff dans le bâtiment qui abrite le tri du courrier de la Poste. Il est vacant depuis une dizaine d'années .Les élus décident de réhabiliter ce local, afin de pouvoir le louer. Ils adoptent La décision modificative suivante à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| C/2132-292 Travaux Bâtiment Guillon | - 16300,00 € |
| C/2135-296 Aménagement local foot | - 10000,00 € |
| C/2132 291 Travaux Bâtiment de la Poste | 26300,00 € |

7. HALTE NAUTIQUE

La société Les Canalous, représentée par M. Carignant a proposé une offre de location concernant le bâtiment de la halte nautique bien inférieure à la somme que les élus avaient retenue. Les négociations à ce stade n'ayant pas abouti, M. le Maire a évoqué l'idée de dédier l'ensemble du bâtiment à l'usage des employés communaux, afin d'améliorer leurs conditions de travail, reconnues comme médiocres à ce jour. Les Canalous ont réagi en proposant de ne louer que le bureau et pas la totalité du local. M. le Maire a opposé un refus catégorique. Par ailleurs, VNF (Voies Navigables de France) a fait savoir que si la société Les Canalous ne louait pas le bâtiment, VNF ne leur concéderait pas la gestion du port. Les élus décident à l'unanimité de prendre en charge la gestion du port pour la saison 2014/2015 et décident de l'extension de la régie de recettes des droits de place du marché au droit de stationnement des bateaux dans le port, ainsi que des tarifs. VNF a consenti à la commune un tarif exceptionnel de sa convention d'occupation temporaire pour 2014.

M. Le Maire informe les élus que la commune a gagné le procès engagé contre M. Mattauch (ancien gérant du camping). Le Maire remercie M. Bohain qui a œuvré pour le bon aboutissement de ce dossier. M. Mattauch a évacué ses deux bateaux de la halte nautique. Concernant la péniche Otter, stationnée au port, un accord a été trouvé avec les héritiers.

QUESTIONS DIVERSES

M. Guilbert demande que l'on se rapproche d'André Villiers et du SDIS pour fixer une date d'inauguration du CPI entre le 15 septembre et le 15 octobre. Il déplore les nombreuses dégradations sur le parcours de santé.

M. Touboulic fait savoir aux élus que le Docteur Moldoveanu va suivre un stage de formation au logiciel médical la semaine du 4 août. Le docteur remercie la Mairie et a fait part de son implication et de son enthousiasme.

M. Jovet demande que l'on réunisse la commission culture /informations en vue de la préparation du prochain bulletin municipal.

Mlle Dalle-Nogare demande si la commune gère l'entretien de la baignade dans l'Yonne. On lui répond qu'il n'y a pas de baignade officielle, donc pas d'entretien, par conséquent pas d'installation de poubelle.

Mme Collinot annonce le concert organisé le 9 août 2014 à la Collégiale Saint-Potentien et invite les membres du Conseil. Elle fait part de la proposition de Mme Lacaze d'organiser la venue du Chœur Vincent d'Indy (Paris) à Châtel. La Mairie soutient ce type d'initiative pour renforcer la vie culturelle à Châtel et la mise en valeur du patrimoine.

M. le Maire fait part de la future signature d'un bail précaire d'une durée d'un an concernant la location du cabinet médical avec la CCAVM.